

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



Seine-Saint-Denis Le département

ID: 093-229300082-20221208-2022\_12\_08\_010-DE

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot

Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet

Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane

M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y

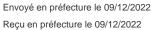
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet

M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura





Publié le



seine saint denis LE DÉPARTEMENT

## Délibération n° 03-02 du 8 décembre 2022

#### CONTRAT DE FILIÈRE POUR LES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS 2023-2024 À CONCLURE AVEC L'ÉTAT- SODAVI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du conseil départemental,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat de filière pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis 2023-2024, ciannexé, issu du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI), à conclure avec l'État,



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 093-229300082-20221208-2022\_12\_08\_010-DE

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit contrat, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.